



**Arrêté temporaire n° DAV000014
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE TROHONAN

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/01/2022 ROUTE DE TROHONAN

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 21/01/2022, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE TROHONAN dans les deux sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, kerné élague.

ARTICLE 4

Le Directeur des Services Techniques de Plouhinec, l'A.S.V.P., le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne et Le Maire de Plouhinec sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Plouhinec, le 21/01/2022

Le Directeur Général des Services,

Julien COLLIN

DIFFUSION:

*le Directeur des Services Techniques de Plouhinec
l'A.S.V.P.*

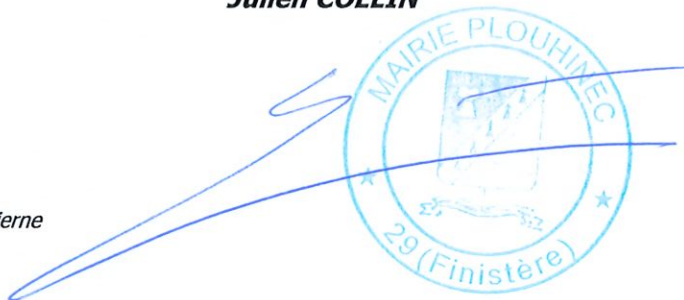
*le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne
Le Maire de Plouhinec*

le Directeur Général des Services

Centre Technique Municipal

le Représentant du Conseil Départemental

le responsable du SAMU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.